
PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du Mercredi 23 février 2011



L'an deux mille onze, le mercredi vingt trois février à vingt heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil du Pôle Emploi.

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : Léopold MOREAU, Gérard GRILLON, Marylène CARDINEAU, François BRODU, Claude BUSSEROLLE, Eric GROUSSET, Jérôme BILLEROT, Daniel FOURNIER (suppléant), Jean-Marie CLOCHARD, Gérard BONNARD, Michel SOUMASSIERE, Michel CHANTREAU, Bernard BOUILLAUD, Jean-Claude BERGER, Didier DUPUIS (suppléant), Claude LAVAUT, Marie-Françoise TRAVERS, Liliane VERRET, Gérard PERRIN, Daniel JOLLIT, Laurence GAUTRON (suppléante).

Excusés : Alain ROSSARD, Christophe SIMONNET, Maryse GRIGNON, Pascal DUPEU, Joël COSSET, Jean-Pierre BERTHELOT, Vincent JOSEPH, Gilles FENIOUX.

Secrétaire de séance : Michel CHANTREAU



APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JANVIER 2011

Aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal de la séance du 27 janvier 2011 est approuvé à l'unanimité.



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010

Vu l'article L.2312-1 du CGCT, il convient d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci.

Monsieur le Président présente donc les orientations budgétaires 2011.
Voir dossier ci-joint

Au sujet de l'étude sur la caserne Canclaux, Monsieur BRODU demande à Monsieur le Président si la communauté de communes "Arc en Sèvre" dispose de l'accord de la Mairie de SAINT MAIXENT L'ECOLE.

Monsieur le Président indique que cet accord, à partir du moment où la commune sera propriétaire de la caserne, devrait être octroyé sans difficulté.

Monsieur PERRIN demande à quoi correspond le coût de la signalétique pour Atlansèvre. Monsieur le Président précise qu'il porte sur les structures mais aussi sur les aménagements de voirie attenants.

Monsieur GRILLON propose que l'investissement relatif à l'hôtel d'entreprises sur Atlansèvre, au demeurant intéressant, puisse être décalé dans le temps au regard de la charge de la dette de la communauté de communes "Arc en Sèvre". Monsieur le Président indique que ce projet avait été proposé à des investisseurs privés qui y ont renoncé, c'est pourquoi il apparaît aujourd'hui important que la collectivité puisse investir sur un projet pour lequel un retour sur investissement est attendu.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, PREND acte des orientations budgétaires 2011



CENTRE DE LOISIRS DE LA CRECHE : AVENANT

Monsieur le Président soumet au Conseil de Communauté qu'après vérification des factures relatives à la mission SPS réalisée par la société OUEST COORDINATION, il apparaît que la phase n°2 n'a pas été réalisée, ce qui induit une moins value au montant du marché.

- **Mission SPS – entreprise OUEST COORDINATION :**
 - moins value pour non réalisation phase n°2 :
 - Total avenant 1 : - 125,00 € HT

	Montant HT	% / marché initial
Marché de base mission SPS	4 152,00 €	
Avenant 1	- 125,00 €	- 3,01
Nouveau marché mission SPS	4 027,00 €	

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, VALIDE cet avenant au profit de la communauté de communes "Arc en Sèvre" et AUTORISE le Vice-président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



ACCESSIBILITE : AVENANT A LA CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président expose que le 27 octobre dernier, le conseil de communauté s'est prononcé favorablement pour la création d'un groupement de commande sur le dossier accessibilité, dont la Communauté de Communes ARC EN SEVRE est le coordonnateur. Le but étant d'aider les communes membres dans leurs démarches pour la phase de diagnostic du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (P.M.A.V.E.P.), ainsi que pour le diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.).

Il convient d'ajouter que dans le cadre du CRDD, il est possible d'obtenir des subventions de la part de la région Poitou-Charentes.

Pour ce faire :

- ✚ le conseil de communauté doit se prononcer quant à la demande de subvention à retourner au Pays du Haut Vals de Sèvre,
- ✚ la convention de groupement de commande Accessibilité doit être modifiée comme suit articles 10, 11 et 12) :

Article 10 : Participation Financière

La Communauté de Communes ARC EN SEVRE, coordonnateur de l'opération, règle l'intégralité des frais d'études occasionnés. Charge pour chaque commune membre du groupement de commande de rembourser la partie des frais d'étude lui incombant, déduction faites des subventions accordées.

Article 11 : Demande de subventions

Dans le cadre du CRDD, le dossier de demande de subvention déposé auprès de la région Poitou-Charentes est établi au nom de la Communauté de Communes ARC EN SEVRE, coordonnateur de l'opération.

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Etude	70 718,32 €	CRDD	35 648,16 €
Frais annonce	578,00 €	autofinancement	35 648,16 €
		communes	
TOTAL HT	71 296,32 €		71 296,32 €

Article 12 : Répartition des subventions

Dans le cas d'obtention de subvention, la Communauté de Communes ARC EN SEVRE recueille les fonds.

La communauté de communes "Arc en Sèvre" redistribue ensuite ces fonds aux membres du groupement de commande au prorata de leur montant total d'étude respectif.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE l'avenant n°1 à la convention du groupement de commande relatif à la mise en accessibilité de la communauté de communes "Arc en Sèvre", ainsi que la demande de subvention CRDD et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



SIGIL: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la convention de partenariat conclue entre la communauté de communes "Arc en Sèvre" et le S.I.E.D.S pour la numérisation du cadastre et l'échange de données composites des communes de NANTEUIL et ROMANS, est arrivée à son terme et qu'il convient donc de la renouveler pour ces deux communes.

Il est ainsi proposé de s'associer au SIEDS afin de réaliser une opération de « cartographie informatisée » qui comporte plusieurs phases :

- Acquisition du plan cadastral informatisé mis à jour,
- Enrichissement des fonds de plans numérisés avec les données des différents concessionnaires de réseaux et autres partenaires de cette convention,
- Mise en place de moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition de données à jour pour l'ensemble des partenaires.

La coordination de l'opération est assurée par le SIEDS, interlocuteur principal qui assure :

- l'administration et la mise à disposition de l'outil cartographique via internet aux communes,
- les opérations techniques nécessaires au fonctionnement de l'outil et à la diffusion des données cadastrales mises à jour annuellement,
- la fourniture d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe confidentiel à chaque utilisateur.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention entre la communauté de communes "Arc en Sèvre" et le S.I.E.D.S.



AMENAGEMENT DE L'ALLEE DE LA COMMUNAUTE : VALIDATION DE LA PHASE APD ET FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Président rappelle que, par décision du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2010, une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée afin de procéder à la requalification paysagère de l'allée de la Communauté.

L'APD proposé reprend les éléments du programme.

Une noue sera réalisée dans la partie nord de l'espace vert afin de gérer sur la parcelle les eaux pluviales.

Le coût des travaux estimé à la phase APD (Avant Projet Définitif) sans l'option s'élève à 75 861 € HT

Suite à la présentation de l'Avant Projet Définitif réalisée par Monsieur MICHAUD du Groupe Etudes NICOLET et au regard du dossier joint, Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté :

- D'approuver le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 75 861 € HT
- De valider l'Avant Projet Définitif
- D'autoriser le Président à signer et à déposer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet.

Le marché prévoyait une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux d'un montant de 64 500 € HT (Mo) et une rémunération composée des éléments suivants :

- Un forfait de rémunération pour la mission de base et mission EXE / OPC (ordonnancement, pilotage et coordination du chantier) de 4 321,50 € HT (fp) correspondant à un taux de rémunération de 6,70 % (τ_0) appliqué à l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.

Le marché prévoit que le forfait provisoire de rémunération serait rendu définitif à l'issue des études APD. A ce stade, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 75 861 € HT, soit une augmentation de 17,6% par rapport au montant initial.

Au regard du C.C.A.P. :

- Le forfait provisoire (fp) de rémunération est fixé dans l'Acte d'Engagement.
- Le forfait définitif (fd) de rémunération est déterminé conformément aux modalités suivantes :
 - Si le montant prévisionnel du coût des travaux (Md) sur lequel s'engage le maître d'œuvre à la phase APD, est supérieur à 10%, par rapport à l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage (Mo), le forfait définitif de rémunération devient:

$$fd = fp + (Md - Mo) * (\tau_0 \times 1/20)$$

avec :

fp = 4 321,50 € HT

Md = 75 861 € HT

Mo = 64 500 € HT

$\tau_0 = 6,70\%$

$$\text{Soit } fd = 4\,321,5 + (75\,861 - 64\,500) \times (0,067/20) = \mathbf{4\,359,56 \text{ € HT}}$$

- S'il y a modification du forfait de rémunération définitif (fd), celui-ci est notifié au maître d'œuvre après passation d'un avenant.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, APPROUVE le forfait définitif de rémunération (fd) de la maîtrise d'œuvre tel que défini ci-dessus et AUTORISE le Président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération, à un montant de 4 359,56 € HT pour l'ensemble des missions (Base, EXE, OPC).



BAUSSAIS 1A : SCI LAURA ILAN

Vu l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n° 2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars), qui redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,

Vu la délibération du 07.07.04, fixant les prix des terrains sur la zone Baussais,

Vu l'avis des domaines en date du 29.10.09,

Monsieur le Président fait part de la demande de la SCI Laura Ilan d'acquérir sur BAUSSAIS, le lot 7 d'une contenance de 3 510 m², afin d'y implanter un bâtiment de 400 m² (dont 100 m² de bureau) pour une entreprise de réseaux électriques.

Le prix de cession est de 15.55 €TTC/m², (TVA déductible 2.29 €), soit un prix approximatif de 54 573 €TTC, dont TVA déductible d'environ 8 037,90€.

Les termes de mobilisation du foncier convenus sont les suivants :

- Un compromis de vente devra être signé dans les 4 mois suivant la présente délibération du conseil communautaire. Dans le cas contraire, la réservation du terrain serait annulée.
- Une avance de 10 % du montant de la vente sera payée lors de la signature du compromis de vente.
- L'acte de vente devra intervenir dans les 6 mois suivant la signature du compromis de vente. Dans le cas contraire, la réservation du terrain serait annulée.
- Obligation est faite à l'acquéreur de construire sous deux ans à compter de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, il serait assujéti à une astreinte mensuelle (300 €) à l'issue de ces deux ans.

Monsieur le Président rappelle sur ce point que cette valeur sera redéfinie suite au bornage à intervenir.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE la cession du lot 7 à la SCI Laura Ilan, au prix de 15.55 €TTC/m², (TVA déductible 2.29€), soit un prix approximatif de 54 573 €TTC, dont TVA déductible d'environ 8 037,90 € et AUTORISE Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.



ACCESSIBILITE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du groupement de commande accessibilité en date du 18.02.11,

Monsieur le Président expose que, dans le cadre du dossier accessibilité, la Communauté de Communes « Arc en Sèvre » a lancé en novembre 2010 une consultation pour l'élaboration d'un diagnostic du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (P.M.A.V.E.P.- lot 1), ainsi que pour la réalisation d'un diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.- lot 2) des dix membres du groupement de commande accessibilité.

Monsieur le Président donne lecture de l'avis de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et toutes pièces relatives à cette affaire avec la société IDP CONSULT de Nancy pour le lot 1 (PMAVEP) d'un montant total de 40 000,00 € HT et la société VERITAS de Poitiers pour le lot 2 (ERP) d'un montant total de 30 718,32 € HT, soit un montant global d'étude de 70 718,32€ HT.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h50.